



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08.12.2022
Ayant eu lieu à 19h30 à la Mairie

Présents :

M. CHASSAGNE Jean-François, M. DELIGEARD Arnaud, M. DESBOUIS Serge, Mme CHAPPAZ Aurélie, M. BONIN Gérard, M. GILLES Xavier, Mme LEBRE Amélia, M. MONNET Jérôme.

Absents : M. DEVILLARD Claude, M. MAIRE Pierre, M. VIGNE Olivier.

Excusées : Mme PELLETIER Emeline, Mme CHAUVET Anne-Marie, Mme DEGIRAL Laurence.

Pouvoirs : Mme PELLETIER Emeline donne pouvoir à Mme CHAPPAZ Aurélie, Mme CHAUVET Anne-Marie donne pouvoir à M. DELIGEARD Arnaud, Mme DEGIRAL Laurence donne pouvoir à M. DESBOUIS Serge.

Secrétaire de séance : M. BONIN Gérard.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h35.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance par la mise à approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Octobre 2022. Aucune remarque n'ayant été faite par l'ensemble de l'assemblée délibérante, le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

Décision Modificative N°01-2022 (délibération)

Afin d'équilibrer les chapitres avant la clôture de l'exercice 2022, il convient de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	9 200,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	9 200,00
	9 200,00		9 200,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	9 200,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	29 100,00
6411 (012) : Personnel titulaire	19 500,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	400,00		
	29 100,00		29 100,00
Total Dépenses	38 300,00	Total Recettes	38 300,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Engagement 25% investissement commune (délibération)

Afin de permettre de payer les factures d'investissements sur l'exercice 2023 en attendant le vote du budget, il s'agit d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25%. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).
Inscription au chapitre 21 au BP 2022 : 310 039 euros.

Inscription au chapitre 23 au BP 2022 : 1 000 euros.

Ouverture de crédit autorisée pour 2023 :

Chapitre 21 : 77 509.75 euros.

Chapitre 23 : 250 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la proposition d'engagement ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Engagement 25% investissement assainissement (délibération)

Afin de permettre de payer les factures d'investissements sur l'exercice 2023 en attendant le vote du budget, il s'agit d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25%. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Inscription au chapitre 20 au BP 2022 : 76 383.04 euros.

Inscription au chapitre 23 au BP 2022 : 10 000 euros.

Ouverture de crédit autorisée pour 2023 :

Chapitre 20 : 19 095.76 euros.

Chapitre 23 : 2 500 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la proposition d'engagement ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Achat matériel garderie et demande de subvention CAF (délibération)

Faisant état du besoin urgent de renouveler une partie du parc de matériel de l'accueil périscolaire, certains équipements datant de l'ouverture, Madame CHAPPAZ a chiffré avec Madame VIGNE les besoins en équipement pour l'accueil périscolaire. Le montant total de l'enveloppe s'élève à 724.78 euros TTC. Le montant maximum de la subvention s'élève à 30% du total HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de demander deux autres devis avant de prendre une décision.

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Vote des tarifs 2023 étang, cimetière, location salle polyvalente (délibération)

Comme chaque année, il est proposé au Conseil de statuer sur l'opportunité de revoir les tarifs concernant l'étang communal, la vente des produits funéraires et la location de la salle polyvalente. Monsieur VIGNE étant absent, les tarifs concernant l'étang communal devront être étudiés pour le Conseil de Janvier 2023, au préalable en commission pêche avec les agents et élus concernés.

Pour rappel, les tarifs pour le cimetière et la salle polyvalente sont les suivants :

TARIF SALLE POLYVALENTE Délibération 2021084 du 10 décembre 2021

	<u>Sans chauffage</u>	<u>Avec chauffage</u>
week-end	200	260
Week-end prolongé	300	400
Journée en semaine	100	130

CAUTIONS : 400 Euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter les tarifs avec chauffage de la salle polyvalente pour l'année 2023 comme suit :

	<u>Sans chauffage</u>	<u>Avec chauffage</u>
week-end	200	300
Week-end prolongé	300	460
Journée en semaine	100	150

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

TARIF CIMETIERE
Délibérations du 07 Juillet 2016 et 15 Juin 2018

Concessions :

	POUR 30 ANS		POUR 50 ANS	
	Simple	M ² en +	Simple	M ² en +
CONCESSIONS POUR CAVEAU : 2M²	150	50	200	75
CONCESSIONS POUR CAVURNE : 1M²	100	X	150	X

Columbarium :

Concession trentenaire : 800 €uros

Concession Cinquantenaire : 1000 €uros

Droit de dépôt d'urne sur monument funéraire : 50 €uros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les tarifs du cimetière pour l'année 2023.

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Repas des aînés (délibération)

Comme chaque année, il convient de délibérer pour valider le choix du traiteur retenu pour le repas des aînés. Cette année, le traiteur ayant réalisé l'offre la plus intéressante est de nouveau Monsieur FRADIN pour un montant par menu de 23.50 euros. Il est demandé de statuer sur le choix du menu et le prix du repas. Pour rappel, ce dossier a été préparé par la commission des affaires sociales préalablement au Conseil et le tri dans les devis a été réalisé afin de présélectionner le traiteur le plus en adéquation avec la commande.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide de sélectionner l'offre de Monsieur FRADIN pour un repas à 23.50 euros par personne et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce sujet et à engager la dépense à l'article 6232.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 2

Demande des aînés (délibération)

Monsieur le Maire expose la demande des aînés reçue par courrier, afin de bénéficier de la salle polyvalente gracieusement aux dates suivantes :

- ⇒ 21/12/2022.
- ⇒ 03/01/2023.
- ⇒ 18/01/2023.

Suite au débat entre les élus, Monsieur BONIN décide de quitter la séance de Conseil.

Du fait que le quorum n'est plus atteint, la séance de Conseil Municipal est levée sans que l'ordre du jour soit épuisé. La séance de conseil municipal est levée à 20h30.

La prochaine séance de Conseil Municipal se tiendra le 27 Janvier 2023.

